

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA-Cohésion territoriale et appui aux
communes-Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LA SOCIÉTÉ « ONE DROP »**

N° 2026 - D - 040

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que l'orchestre Kalimba du Conservatoire de GrandAngoulême va fêter en 2026 ses 20 ans d'existence et de création musicale,

Considérant que pour cet événement, le conservatoire de GrandAngoulême invite Ray Léma, compositeur, chanteur, guitariste et pianiste de renommée internationale,

Considérant que cet artiste sera présent auprès des élèves du conservatoire pour les préparer et les accompagner et qu'il met à disposition une partie de son répertoire pour le concert du 25 avril 2026 à la salle des fêtes de Marsac,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre la société «ONE DROP» située 18 bis, rue des Bas-Tillets à SEVRES et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques des actions suivantes :

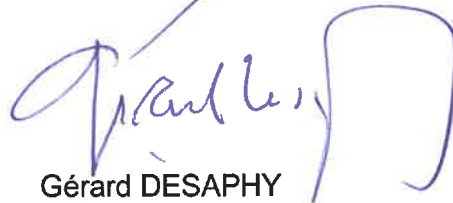
- participation à la répétition de l'orchestre Kalimba le samedi 14 mars 2026 de 9h30 à 17h30 et vendredi 24 avril 2026 de 13h30 à 21h au conservatoire,
- participation à la répétition générale de l'orchestre le samedi 25 avril 2026 à 13h30 à 18h00 à la salle des fêtes de Marsac
- participation au concert de l'orchestre Kalimba le samedi 25 avril 2026 à 20h30 à la salle des fêtes de Marsac.

Article 3 – En contrepartie GrandAngoulême s'engage à verser au partenaire la somme de 1660 € à l'issue de sa première participation en mars 2026, puis la somme de 1660 € à la deuxième prestation d'avril 2026 soit un total de 3 320 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture
Le : 25 FEV. 2026
Affiché ou notifié
Le : 25 FEV. 2026

Angoulême, le 25 FEV. 2026
Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DESAPHY